

Alerte (premiers secours)

L'**alerte** (les Suisses utilisent le terme d'**alarme**) est le moyen qui permet l'intervention des secours publics. Il est nécessaire de passer une alerte lorsqu'un danger menace une personne, et notamment lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'un malaise.

C'est l'alerte qui va permettre une vraie prise en charge médicale des victimes ; c'est le point le plus important après la **protection**. L'**évaluation** effectuée initialement prend ici toute son importance : les secours pourront intervenir beaucoup plus efficacement si les bonnes informations leur sont communiquées.

L'alerte doit être rapide et précise, elle doit se faire après la **protection** (suppression du danger, balisage), et après **un examen de la situation et de l'éventuelle victime**, pour savoir quels éléments transmettre.

Les moyens d'alerte

Par téléphone



Téléphone portable

Article détaillé : Numéro d'appel d'urgence.

Le moyen le plus fiable de passer l'alerte est le téléphone filaire : la communication est de qualité, et il est aisé de localiser l'appel. À défaut, on peut utiliser un téléphone portable. La plupart des pays du monde ont mis en place **un numéro d'appel d'urgence** permettant de joindre les secours ; il s'agit d'un numéro simple à retenir, et l'appel est gratuit.

Par exemple :

- **Union européenne** et d'autres pays européens (dont la **Suisse**) : « **112** »
- **Amérique du Nord** (**États-Unis, Canada**) : « **911** »
- **Australie** : « **000** »
- **Chine, Japon** : « **119** »

Ces numéros uniques centralisent tous les appels d'urgence. Certains pays disposent d'autres numéros spécifiques qui permettent de joindre un service d'urgence spécifique :

- Belgique :
 - « **101** » : police et gendarmerie ;
 - « **100** » ou « **112** » : sapeurs-pompiers et ambulance

- France :
 - « 15 » : numéro d'appel du Samu pour tout problème d'ordre médical ;
 - « 17 » : numéro d'appel de la police et de la gendarmerie, pour les troubles à l'ordre public ;
 - « 18 » ou « 112 » (récemment) : numéro d'appel des sapeurs-pompiers, pour les incendies et les opérations de secours et de sauvetage ;

Ces trois numéros sont interconnectés, c'est-à-dire que les informations concernant un autre service sont retransmises ; les sapeurs-pompiers doivent, de par la réglementation, établir une conférence téléphonique avec le samu pour tout problème d'ordre médical, et *vice versa* ;

- Suisse :
 - « 144 » : secours sanitaire ;
 - « 117 » : police
 - « 118 » : pompier

Ces numéros sont interconnectés, c'est-à-dire que les informations concernant un autre service sont retransmises et le « 144 » fait office de centrale de secours et peut basculer les appels.

Par radiotéléphonie



Radio VHF

D'une manière générale, la radiotéléphonie est une manière peu fiable de passer l'alerte, mais elle peut servir lorsqu'aucun autre moyen n'est disponible. L'exception est la navigation maritime : la **VHF** est le meilleur moyen de contacter les secours :

- il permet d'être localisé par triangulation;
- les navires sont à l'écoute de fréquence internationales de détresse et d'appel en radiotéléphonie, et peuvent porter secours s'ils sont à proximité.

Les canaux de veille en radiotéléphonie sont: le canal 16 et la fréquence 2182 kHz ; en France l'interlocuteur est le Cross

Certains véhicules terrestres sont munis de radio, comme par exemple les autobus urbains ou les taxis. Ils peuvent ainsi passer une alerte à leur centrale, qui peut la répercuter aux services de secours, par téléphone. La citizen band n'est pas un moyen fiable de passer une alerte : les secours n'écoutent pas les fréquences autres que leurs propres fréquences.

En montagne, le canal E dans la bande VHF est le canal d'appel d'urgence en radiotéléphonie, désigné aussi canal emergency 161,300 MHz, le canal E est aussi le canal européen des secours en montagne.

Bornes d'appel d'urgence



Des bornes d'appel sont disposées sur les autoroutes (disposées tous les 2 km en France), sur les voies rapides et sur certaines nationales, et sur certains quais de gare. Les bornes d'appel sont des moyens fiables et permettent de localiser facilement l'appel, ce qui est critique notamment sur la route où l'on ne sait pas toujours se situer... Elles sont donc à préférer aux téléphones portables.

Les informations à communiquer

Lorsqu'une personne contacte un service d'urgence, elle doit penser à indiquer :

- son nom (permet d'authentifier l'appel) ;
- le numéro de téléphone d'où elle appelle : le numéro s'affiche au standard, mais cela permet d'authentifier l'appel, et il faut prévoir une défaillance du système d'affichage du numéro ; le fait d'avoir le numéro de téléphone permet aux secours de rappeler pour avoir des précisions (contre-appel) et de localiser l'appel ;
- la localisation *précise* de l'accident (voir plus bas), avec en particulier la commune ;
- la nature du problème : malaise ou accident, ce qui s'est passé, les circonstances de l'accident ;
- les risques résiduels éventuels (incendie, produit chimique, route à grande circulation, effondrement...) ;
- le nombre de victimes ;
- la gravité de l'état de chaque victime (si elles ne sont pas trop nombreuses)
- les premières mesures prises et gestes effectués par le secouriste.
- elle doit répondre aux questions, écouter les conseils, attendre les instructions avant de raccrocher. **Il ne faut jamais raccrocher avant que le service de secours contacté ne l'ait demandé.**

Une fois les secours prévenus, il faut si possible revenir vers la victime pour la

surveiller en attendant les secours. Certains **gestes** peuvent éviter l'aggravation de l'état de la victime et améliorer les chances de survie des victimes.

Cas particuliers

Parmi les « pièges » de l'alerte, notons :

En agglomération

- indiquer l'adresse précise, avec le nom de la commune, le lieu-dit, le nom de la voie et le numéro du domicile ou du lieu ;
- si c'est un accident sur la voie publique, indiquer le nom de la rue et le numéro d'immeuble le plus proche ; si l'on est proche d'une intersection, indiquer le nom des deux voies ;
- pour les groupes d'immeubles, indiquer le numéro de l'immeuble, de l'escalier, l'étage, le code de la porte ou le nom à appeler à l'interphone ;
- pour les lieux publics et les entreprises, donner le nom du lieu, indiquer l'endroit dans le bâtiment (étage, numéro de salle...) et prévenir une personne du lieu (ou envoyer un témoin) pour pouvoir guider les secours.

Noter que certaines entreprises ont des secouristes et une procédure d'appel, par exemple une ligne directe avec les sapeurs-pompiers.

Sur la route

Le principal problème de l'alerte est de se localiser, notamment lorsque l'on est sur une route que l'on ne connaît pas. Il est pour cela plus sûr d'utiliser une borne d'appel d'urgence sur une autoroute ou une voie express, ou un téléphone fixe d'un domicile ou d'un commerce proche : le numéro de la borne permet à l'interlocuteur de localiser l'appel.

En train

Le train dispose d'un signal d'alarme. C'est un moyen privilégié, qui permet d'informer le conducteur et les agents du train qu'il y a un problème, et qui pourront à leur tour informer le poste de central de régulation du trafic, ce qui permettra de guider les secours ainsi que de garantir une bonne sécurité de l'intervention. Toutefois, si ce signal prévient le conducteur d'un problème, il arrête aussi le train immédiatement, dans un lieu qui n'est pas forcément facilement accessible aux secours.

Si l'urgence ne justifie pas un arrêt immédiat, il est donc préférable d'aller trouver un agent commercial du train (un contrôleur), qui pourra faire arrêter le train dans une gare ou un autre lieu d'accès facile.

Si l'on est proche d'une gare, *a fortiori* dans les trains à arrêt fréquent de type métro, RER ou tramway, on peut attendre l'arrêt en gare pour tirer le signal d'alarme.

Dans une gare, il est recommandé d'utiliser les bornes d'appel présentes sur les quais, ou bien d'aller prévenir les agents d'accueil ; en effet, cela permet d'une part de mettre en place des mesures de sécurité et de vigilance, telles que le ralentissement voire l'arrêt du trafic, et les agents pourront accueillir les secours et les amener à la victime.

Le délit de « fausse alerte »

Le fait de passer une fausse alerte, c'est-à-dire de prévenir volontairement les secours en leur donnant une fausse information faisant croire à un sinistre, une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes est un **délit** pour la plupart des pays.

En France, ce délit est puni, selon l'article 322-14 du Code pénal, par une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et 30 000 euros d'amende.

Notons que l'infraction est constituée même si elle n'entraîne pas le départ de moyens de secours, comme par exemple le fait de lancer par simple curiosité des fusées de détresse à partir de la côte (cours d'appel de Rennes, 30 octobre 1997, Dalloz 2000, p. 94, note Gestermann).

Si un accident a lieu au cours du déplacement et de la recherche du sinistre, l'auteur de l'appel peut être poursuivi pour blessures ou homicide involontaire. L'administration responsable des secours peut se constituer partie civile pour obtenir des dommages-intérêts.

Ont ainsi été condamnés par exemple⁴ :

- une personne qui, pour des raisons fantaisistes, avait fait se déplacer à deux reprises dans la même soirée les sapeurs-pompiers et les gendarmes (tribunal d'instance de Nancy, mars 2001, condamnation à trois jours d'amende à 50 FF, 10 000 FF de dommages-intérêts au profit des sapeurs-pompiers et 3 000 FF de frais de procédure) ;
- un jeune homme qui avait signalé aux pompiers un accident sur la voie publique depuis son portable, prétendant être bloqué dans son véhicule ; (tribunal de grande instance de Lille, 4 janvier 2002, condamnation à 8 mois de prison, dont 7 mois et 15 jours avec sursis, 6 947 € de dommages-intérêts au sdis, 4 344 € de d.-i. au samu).

Enfin, le fait d'exposer une personne à un risque (ici risque résultant de l'intervention des secours) peut amener à une condamnation même en l'absence de dommage au titre de l'article 223-1 du Code pénal